



100

L'an mil huit cent vingt trois, le huit de janvier, dix
 heures du Matin pardevant nous Louis Joseph Fleury
 Maire officier de l'état civil de la commune de Miremont,
 Département du Jura de Calair Canton de Somer (Sud)
 sont comparus François Joseph Brogniart, âgé de vingt
 six ans Charpentier Domicilié en cette Commune fils légitime
 de feu François Joseph Brogniart décédé en cette commune
 le quatre Septembre mil huit cent onze, comme il est constaté
 par l'acte de décès déposé à nos archives, et de Marie
 Dubul ménagère Domicilié en cette commune ci présente
 et consentante et Marie Reine Louise Flament, âgée
 de vingt trois ans Manouvrière Domicilié en cette commune,
 fille légitime de François Joseph Flament Charron à Miremont
 et de Marie Isabelle Delamoy, ci présente et consentante
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux et dont les publications
 ont été faites devant la porte d'entrée de notre Maison
 Commune le premier le vingt neuf de Décembre

mil huit cent vingt deux, et la seconde le cinq de janvier
mil huit cent vingt trois, jour de dimanche à l'heure
de midi aucun opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, et
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux,
et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement. Déclarons au nom de
la Loi que François Joseph Brogniant et la Demoiselle
Marie Anne Louise Flament sont unis par le mariage
de quoi avons dressé acte, en présence de Sébastien
Joseph Duthil âgé de trente quatre ans manouvrier
domicilié à Longueville ami de l'époux, de Charles
François Decroix âgé de cinquante cinq ans manouvrier,
de François Joseph Flament âgé de vingt cinq ans
et d'Alexandre Joseph Flament âgé de vingt sept
ans tous ouvrier de l'époux, charbonniers, les
trois derniers domiciliés en cette commune; Le second
témoin oncle de l'époux. et ont les époux, leurs pères
et Mères, les témoins signé avec nous le présent
acte. excepté le premier témoin a déclaré ne savoir
écrire après que lecture leur en a été faite

F. J. Brogniant et Flament et Decroix m. de la veuve
Duthil Joseph Flament
m. Duthil J. Flament